

NUMERO : 2025-278
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la proposition de l'entreprise « La Queue de la Comète » sise au 17 rue Saint Sébastien, 75011 PARIS, ayant pour objet une représentation de spectacle le 17 janvier 2026,

Considérant les orientations de la Ville dans le domaine de la politique culturelle,

Considérant plus spécifiquement sa volonté de développement de la Culture et son souci d'accessibilité à un public le plus large possible,

Considérant l'offre culturelle 2025/2026 et l'incapacité de la Ville à mettre en place, elle-même, cette offre,

Considérant la nécessité de présenter des spectacles et des rencontres de qualité répondant aux attentes des Sarcellois,

Décide :

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise « La Queue de la Comète » sise au 17 rue Saint Sébastien, 75011 PARIS, ayant pour objet une représentation de spectacle le 17 janvier 2026, pour un montant de 10 550€ TTC de prestation artistique auquel s'ajoutent des défraiements repas pour un montant de 414,93€ TTC, soit un montant total de 10 964,93€ TTC et d'autoriser la signature dudit contrat et de toute pièce annexe idoine.

Article 2 : dit que la dépense sera imputée sur le budget communal.

Fait à Sarcelles, le 17 décembre 2025.

Le Maire,

